

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Haute Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 JUILLET 2007

Nombre de membres : voir en fin du procès verbal.

- COMMUNICATION : RAS

3.2 - rapport des délégués aux Syndicats : SIGSPRA RAS , SIDEFAGE RAS,

SIMBAL RAS, SIGETA RAS, SEGH RAS, SMEDT RAS, EPF RAS

Syndicat de l'Hôpital RAS, SMABE RAS.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et AMENAGEMENT

4.1 – DELIBERATION N° 45/2007 PORTANT INFORMATION SUR LE CHIFFRAGE DE L'AVANT PROJET D' AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE BORLY

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des études préalables, le Cabinet Uguet a procédé au chiffrage de l'avant projet des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economique de BORLY (réhabilitation de BORLY I et aménagement de BORLY II) à partir du plan masse élaboré en concertation avec le cabinet LEMAIRE et approuvé en Conseil Communautaire le 11 décembre 2006.

Afin d'informer les élus, une présentation est faite de ce chiffrage de l'avant projet, des budgets prévisionnels d'aménagement de la ZAE de Borly II et de réhabilitation de Borly I ainsi que des pistes de réflexion pour optimiser ces budgets prévisionnels.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de la communication de ces études,
- **DONNE** un accord de principe pour le déplacement du rond point au niveau du poste de transformation EDF afin d'optimiser l'utilisation du foncier.

Monsieur le Président indique que le travail relatif à la faisabilité de cette opération se poursuivra dans les prochains mois notamment par une étude prospective financière et des négociations avec les différents partenaires concernés par ce projet.

5 – LOGEMENT

5.1 – DELIBERATION N° 46/2007 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU P.L.H. – SIGEM «Les Tilleuls» à Saint-Cergues

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la SIGEM a sollicité une subvention au titre de la promotion du logement social prévue par le P.L.H. pour l'opération « Les Tilleuls » à ST-CERGUES. Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment par création de 11 logements PLUS.

Par courrier du 9 août 2006, la SIGEM a demandé une subvention de 4 000 € par logement soit 44 000 €. Cette subvention a été attribuée par délibération du 19 septembre 2006 conformément à cette demande et au budget prévisionnel présenté.

Or, le règlement du PLH prévoit une subvention de 5 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La SIGEM a donc demandé par courrier du 3 juillet 2007 la réévaluation de la subvention soit 55 000 € au lieu de 44 000 € et a transmis un bilan prévisionnel actualisé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer en ce sens, la demande étant conforme au règlement du PLH.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2007 des services généraux de la Communauté de Communes des Voirons.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au titre du PLH communautaire à la SIGEM d'un montant de 55 000 €, dans le cadre de son opération de la réhabilitation d'un bâtiment par création de 11 logements PLUS pour l'opération « Les Tilleuls » à ST-CERGUES,
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au versement de cette subvention - dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier ou de l'ordre de service de démarrage des travaux - et l'autorise à cet effet à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide.

5.2 – Délibération n° 47/2007 portant Fixation de la durée d'amortissement des subventions versées dans le cadre du PLH et décision modificative n° 1 du budget général

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a alloué deux subventions au cours de l'exercice 2006 au titre du PLH communautaire, pour un montant de 68 000 €. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et doit donc à ce titre faire l'objet d'un amortissement. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'amortir les subventions PLH

sur une durée de 5 ans et de modifier ainsi qu'il suit le budget général de la Communauté de Communes des Voirons afin d'amortir dès 2007 les subventions versées en 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions PLH à 5 ans,

- **DECIDE** d'effectuer la décision modificative n° 1 du budget général de la C.C.V. ainsi qu'il suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
6811 – 70 Dotation aux amortissements des immobilisations	13 600.00		
023 – 01 Virement à la section d'investissement	- 13 600.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
		280418 – 70 Amortissement subventions autres organismes	13 600.00
		021 – 70 Virement à la section de fonctionnement	- 13 600.00
	0.00	TOTAL	0.00

6 – VOIRIE

6.1 – DELIBERATION N° 48/2007 PORTANT PARTENARIAT AVEC LE SELEQ 74 POUR LE DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président expose que le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2007, les études relatives à l'opération « Diagnostic Eclairage Public » figurant sur le tableau en annexe, d'un montant global estimé à 63 107,00 € avec une participation financière communautaire s'élevant à 26 172,00 € et des frais généraux s'élevant à 1 893,00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la Communauté de Communes des Voirons approuve le plan de financement des opérations à

programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ; et s'engage à verser au SELEQ 74 sa participation financière à cette opération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 63 107,00 € avec une participation financière communautaire s'élevant à 26 172,00 € et des frais généraux s'élevant à 1 893,00 €,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 1 514,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- **S'ENGAGE** à verser au SELEQ 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Communauté de Communes des Voirons. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 20 937,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

6.2 – DELIBERATION N° 49/2007 PORTANT AVENANTS AUX MARCHES CONCLUS POUR L'ENLEVEMENT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les marchés conclus en juillet 2006 pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des deux déchetteries intercommunales, soit 9 lots, prévoient une révision annuelle du prix à la date anniversaire du marché soit le 1er août de chaque année.

Le 1er août 2007 verra la première révision des prix du marché. Les dispositions relatives aux modalités de cette révision sont prévues à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de chacun des lots. Les marchés initiaux prévoient deux formules de révision : une formule pour la prestation de transport et de collecte et une formule pour la prestation de traitement. Cependant, les prix sont globaux et n'indiquent pas de décomposition selon ces deux critères. Ces formules sont donc inapplicables. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de conclure des avenants à ces marchés pour remplacer les dispositions initiales par une seule formule, à savoir :

$$P = P_0 (0.15 + 0.4S/S_0 + 0.1G/G_0 + 0.15V/V_0 + 0.2 EBI/EBI_0)$$

Dans laquelle :

P est le prix révisable hors TVA

P₀ est le prix hors TVA figurant dans l'acte d'engagement

S est le taux horaire de l'indice SNAD (Syndicat National des Activités du Déchet)

G est le prix du gazole publié au Moniteur des Travaux Publics,

V est l'indice Véhicules utilitaires (ensemble) publié au Moniteur des Travaux Publics,

EBI est l'indice de prix à la production dans l'industrie (énergie, biens intermédiaires).

S, G, V, EBI : Valeur des indices connus au 1er juillet de l'année n.

So, Go, Vo, EBIo : Valeur des indices connus au mois de juillet 2006.

Monsieur le Président donne lecture des projets d'avenants à conclure avec les entreprises concernées.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les avenants aux marchés conclus pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des deux déchetteries intercommunales et relatifs aux modalités de révision des prix. Il s'agit des avenants n° 1 pour les lots n° 1 (déchets encombrants), n° 2 (déchets métalliques ferreux et non ferreux), n° 3 (bois), n° 4 (gravats et déchets inertes), n° 5 (déchets ménagers en quantité dispersée), n° 6 (huile), n° 8 (déchets verts), n° 10 (cartons) et avenant n° 2 pour le lot n° 9 (gardiennage),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants.

6.3 – Délibération n° 50/2007 portant Désaffectation de matériels et D.M. n° 2 du Budget des Services Généraux

Le Président rappelle que lors du vote du BP 2007, il a été décidé d'acquérir pour le service technique un tracteur équipé destiné à remplacer celui de Lucinges (tracteur CASE immatriculé 3903 TD 74) arrivé en fin de parcours. Ce bien ne sera donc plus utilisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Ce dernier matériel ayant été mis à disposition de la CCV par la commune de Lucinges au moment du transfert de compétence, il y a lieu d'annuler les écritures comptables de mise à disposition à la valeur initiale de ce matériel (la collectivité n'amortissant pas ses biens), afin que la commune le sorte de son actif comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désaffecter le tracteur CASE immatriculé 3903 TD 74 ainsi que divers matériels (chaînes, épareuse Rousseau, saleuse) dès que le nouveau matériel aura été livré soit à titre indicatif en septembre 2007,
- **DECIDE** d'effectuer la décision modificative n° 2 du budget général de la C.C.V. ainsi qu'il suit,

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
1027/822 Mise à disposition (chez le bénéficiaire) :		21788/822 Autres immobilisations reçues au titre mise à disposition	
- Tracteur		- Tracteur	
- Chaînes		- Chaînes	
- Epareuse Rousseau	27 120.68	- Epareuse Rousseau	27 120.68
- Saleuse	1 000.00	- Saleuse	1 000.00
	8 582.28		8 582.28
	2 697.13		2 697.13
TOTAL	39 400.09	TOTAL	39 400.09

Délibération n° 51/2007 Désaffectation de matériels et D.M. n° 3 du Budget des Services Généraux

Le Président rappelle que lors du vote du BP 2007, il a été décidé d'acquérir pour le service Police Municipale un véhicule destiné à remplacer le véhicule Renault Clio immatriculé 6778 VJ 74 arrivée en fin de parcours. Ce bien ne sera donc plus utilisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Ce dernier véhicule ayant été mis à disposition de la CCV par la commune de Saint-Cergues au moment du transfert de compétence, il y a lieu d'annuler les écritures comptables de mise à disposition à la valeur initiale de cette voiture (la collectivité n'amortissant pas ses biens), afin que la commune la sorte de son actif comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désaffecter le véhicule Renault Clio immatriculé 6778 VJ 74 (avec kit main libre) dès que le nouveau véhicule aura été livré soit à titre indicatif en septembre 2007,

- **DECIDE** d'effectuer la décision modificative n° 3 du budget général de la C.C.V. ainsi qu'il suit,

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
1027/112 Mise à disposition	9 147.00	21782/112 Matériel de	9 147.00

(chez le bénéficiaire) : Renault Clio		transport reçu au titre mise à disposition : Renault Clio	
1027/112 Mise à disposition (chez le bénéficiaire) : Kit mains libres	727.72	21783/112 Matériel reçu au titre mise à disposition : Kit mains libres	727.72
TOTAL	9 874.72	TOTAL	9 874.72

7 – ACTIVITES SPORTIVES

7.1 – Délibération n° 52/2007 portant soutien à l'animation économique – dotation de concours « Miss Framboise 2007 »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Voirons a pour compétence l'animation économique. Dans le passé, les Communes des Voirons avaient une vocation essentiellement agricole avec notamment la culture, la transformation et la commercialisation des framboises.

Aujourd'hui, certains acteurs économiques dont « La Maison du Terroir » engagent des actions pour relancer et promouvoir cette production.

Afin de promouvoir ce secteur économique, la fête de la framboise est organisée en juillet. Dans les années 50, l'élection de « Miss Framboise » a été organisée pour la première fois.

Pour l'édition 2007 de la fête de la framboise, l'élection de « Miss Framboise » sera relancée.

Aussi, Monsieur le Président propose de s'associer à cette initiative locale de dynamisation du tissu économique et de promotion du territoire des Voirons pour la dotation d'une prix de 1 000 € à l'élection de « Miss Framboise 2007 » dans le cadre de la « Fête de la Framboise 2007 » organisée par la Maison du Terroir située à Saint-Cergues.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de soutenir cette initiative de dynamisation et promotion du tissu économique locale,
- **DECIDE** d'allouer un prix de 1 000 € pour le concours de « Miss Framboise 2007 » à répartir pour 500 € à la lauréate, 300 € à la 1^{ère} dauphine, 200 € pour la seconde dauphine,
- **PRECISE** que ce prix sera réglé sur facture de la « Boutique Ferrari Chantal » à Sciez qui est chargée de la mise en œuvre du concours et de la distribution des prix.

7.2 – Délibération n° 53/2007 portant Convention avec le SIMBAL – Attribution d’une subvention pour le Marché du Terroir à Bonne

Monsieur le Président rappelle qu’une demande de subvention a été formulée auprès du SIMBAL (réseau touristique) pour contribuer au financement du projet de Marché du Terroir de BONNE.

La participation du SIMBAL serait de 2 000 €. Cependant, pour obtenir cette subvention, le SIMBAL demande la signature d’une convention de participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer cette convention afin d’obtenir cette aide de 2 000 €.

Monsieur le Président en donne lecture.

Où l’exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de participation financière avec le SIMBAL (réseau touristique) pour le soutien à la réalisation du projet de Marché du Terroir à Bonne,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention..

7.3 – Délibération n° 54/2007 portant Fixation de tarifs pour l’évènement « Couleur(s) d’Automne »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 février 2007 le Conseil Communautaire a donné un accord de principe pour la réalisation du projet « Couleur(s) d’Automne ».

La mise en œuvre de cet évènement nécessite la constitution d’une régie de recettes pour encaisser notamment le produit des entrées et des locations d’emplacements. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir :

- 75 € par emplacement réservé (production horticole),
- 40 € par emplacement (production agroalimentaire),
- 2 € de droit d’entrées (gratuit pour les moins de 15 ans, étudiants, chômeurs, handicapés).

Où l’exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, **le Conseil Communautaire** :

CHARGE Monsieur le Président de créer la régie de recette conformément à sa délégation du 17 décembre 2002

ADOPTE les tarifs suivants :

- 75 € par emplacement réservé (production horticole),
- 40 € par emplacement (production agroalimentaire),
- 2 € de droit d'entrées (gratuit pour les moins de 15 ans, étudiants, chômeurs, handicapés)

7.4 – Délibération n° 55/2007 Budget des Services Généraux – D.M. n° 4 pour sortie d'actif d'une partie du Foyer de Plaine Joux

Le Président rappelle qu'afin de mettre en conformité le bâtiment du foyer de Plaine Joux suite aux prescriptions techniques de la Commission de Sécurité, il a été décidé de remplacer la porte du local de stockage du matériel par une porte coupe feu. S'agissant d'une mise en conformité, cette dépense a été inscrite en section d'investissement. Cependant, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables de sortie d'actif à hauteur de la valeur initiale de la porte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette sortie d'actif et **DECIDE** d'effectuer la décision modificative n° 4 du budget général de la C.C.V. ainsi qu'il suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
675 – 414 Valeurs comptables des immobilisations cédées ²	692.85	776 – 414 Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	692.85
TOTAL	692.85	TOTAL	692.85

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
192 – 414 Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	692.85	2135 – 414 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	692.85
TOTAL	692.85	TOTAL	692.85

8 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

M. Jacques BOUVARD informe l'Assemblée de la tenue le 19 juillet prochain à 20 h à BONNE d'une réunion du Comité d'Organisation de l'évènement « Couleurs d'Automne ».

Après un débat concernant l'évolution en Communauté d'Agglomération, il est convenu, à l'unanimité des membres présents, que chaque Conseil Municipal analysera les documents présentés et communiquera ensuite ses éventuelles questions auprès du SEGH puis de la 2C2A afin de connaître sa position. Le cas échéant, une réunion du Bureau sera organisée pour examiner les réponses qui seront ensuite diffusées auprès de chaque Conseil Municipal.

EMARGEMENTS

SEANCE DU 17 JUILLET 2007

HONEN		B. TILLE	<i>Absent-excuse</i>	J. BOUVARD	
RM ant de DEVAUX)		M. DUCRUET	<i>Absente-excusee</i>	C. DEREMBLE	
TSCH	<i>Absent-excuse</i>	G. DELEAVAL	<i>Absent-excuse</i>	M. KOPEC	
MET		C. CAMPOY	<i>Absent-excuse</i>	F. CHARMOT	
MEN	<i>Absente-excusee</i>	E. MAIRE		L. VUILLOUD	
MAS		C. VEYRAT		B. BALSAT	

<i>WILLAT</i>		<i>J.P. BORDET</i>		<i>G. BURNIER</i>	
<i>DGEN</i>		<i>C. GRAND</i>		<i>C. VERNAY</i>	
<i>NARD</i>		<i>P. SIMON</i>		<i>B. PECHAUBES</i>	
<i>LMAYR</i>		<i>M. RUFFET</i>			